

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le collège Saint Charles - Notre Dame est un Établissement Catholique d'Enseignement et doit donc se référer au statut de l'Enseignement Catholique promulgué par la Conférence des Évêques de France et à la mission confiée par l'Église. L'enseignement catholique s'emploie à permettre aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants. La qualité des relations entre l'établissement et les parents d'élèves est fondamentale pour le bon fonctionnement du système éducatif et la réussite scolaire des jeunes.

L'amélioration et le renforcement des relations entre les familles passent par :

Mieux se comprendre pour la réussite des enfants.

Mieux coopérer dans un esprit de confiance.

Les parents et la vie scolaire

Tous les parents aident leurs enfants à vivre le projet éducatif, à respecter le code de vie du jeune. Ils doivent s'efforcer de lire avec eux la charte du collégien, de les aider à prendre conscience de la valeur de ce document qui l'engage au quotidien tout au long de sa vie scolaire (signature de l'élève). En cas de convocation d'un conseil d'éducation ou conseil de professeurs concernant leur enfant, au moins un des parents doit être présent. Pour un conseil de discipline, **les deux parents doivent être présents.**

Les parents doivent participer à la vie scolaire : dialogue avec les professeurs, réunion de parents, participation aux différents conseils (APEL, OGEC, Conseil Pastoral et Conseil d'Établissement).

Les parents peuvent participer à l'animation de la catéchèse et/ou être parent-correspondant lors des conseils de classe. Ils sont tous membres de l'APEL (participation aux manifestations festives, aux conférences et aux débats).

Relations avec les professeurs

Les parents sont invités à dialoguer directement avec les professeurs pour tout ce qui concerne le travail et l'attitude de leur enfant dans une matière. Le professeur principal est le coordinateur de l'équipe pédagogique de la classe, et l'interlocuteur des parents qui souhaitent « faire le point » de façon générale au sujet de leur enfant.

Le carnet de correspondance, outil privilégié de communication, est utilisé pour transmettre des informations et pour demander un entretien téléphonique ou un rendez-vous avec l'enseignant concerné. Les enseignants peuvent aussi être contactés par mail (<nom de l'enseignant>@scnd-rueil.fr)

Chaque trimestre, un bulletin est envoyé par courrier. Les bulletins trimestriels sont à conserver pendant toute la scolarité.

Emploi du temps

Toute modification est signalée sur le carnet de correspondance (p48-49) et doit être signée par les parents.

Les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement, en dehors de l'horaire habituel, que dans des circonstances particulières :

- A la condition d'en avoir l'autorisation écrite signée des parents en début d'année, portée page 19.
- Après qu'un éducateur l'a fait noter dans le carnet à la page des entrées et sorties exceptionnelles.

Tout élève rentré dans l'établissement ne peut en ressortir, si le professeur du premier cours est absent.

En l'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge, en permanence, entre 9h00 et 15h30.

Les congés, absences et retards :

Le Rectorat et nous-mêmes rappelons que la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Une absence pour maladie doit être signalée par les parents, par téléphone, avant 9 heures. Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau des éducateurs, pour y présenter son bulletin d'absence. Un certificat médical doit être fourni pour toute absence supérieure à trois jours.

Les autres absences ne peuvent être envisagées que pour des motifs très sérieux ou des raisons familiales exceptionnelles.

TOUS LES RENDEZ-VOUS MEDICAUX DOIVENT ETRE ENVISAGES HORS DU TEMPS SCOLAIRE.

La permission de la direction est nécessaire pour quitter l'établissement en dehors des heures normales, pour des motifs très sérieux.

La demande d'autorisation exceptionnelle sera adressée PAR LETTRE à l'attention du directeur, 48 heures à l'avance.

Tout élève en retard doit, en arrivant, se présenter avec son carnet de correspondance à l'éducateur présent en salle de permanence. Celui-ci apprécie le motif du retard et peut, soit garder l'élève en salle de permanence, soit l'autoriser à se rendre en classe. Tous les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

Catéchèse - Culture religieuse

La catéchèse s'adresse à tous ceux qui désirent découvrir ou approfondir leur foi en Jésus-Christ, préparer un sacrement d'initiation à la vie chrétienne. Elle constitue un engagement pour le jeune et la participation des parents. Les rencontres ont lieu au sein du collège dans le temps scolaire pour l'ensemble des classes.

L'emploi du temps des élèves prévoit une heure obligatoire de culture religieuse (l'enseignement des religions) et une heure de catéchèse (facultative). Seront proposés : des échanges, des débats ; des témoignages présentant les diverses réponses des croyants aux grandes questions de la vie et la place du christianisme dans notre patrimoine culturel ; des actions concrètes de solidarité et de partage.

La sécurité

Le collège Saint Charles - Notre Dame assure la responsabilité des élèves. Que les parents qui confient leurs enfants veillent à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent à autrui.

Les vélos et autres deux-roues sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves ne doivent pas stationner à proximité du collège avant les cours ou après la sortie.

Tenue vestimentaire

Nous demandons aux parents de bien vouloir veiller à la tenue (correcte, propre et pratique) de leurs enfants. Même s'il est difficile pour vos enfants de ne pas suivre les fluctuations de la mode, nous sommes responsables de la tenue qu'ils portent au collège.

La cantine

Tout enfant inscrit à la cantine en début d'année pour le collège ne pourra sortir déjeuner à l'extérieur.

Pour les repas exceptionnels, les élèves viennent acheter un ticket de repas à la récréation du matin à l'accueil.

L'accès au self ne se fait que sur présentation du **badge en bon état**. Un badge est **donné** en début d'année à chaque élève : la perte ou la détérioration de celui-ci, ou les changements de jours de demi-pension entraîne son remplacement contre la somme de 15€.

Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter les règles élémentaires du savoir-vivre à la cantine, et éviter le désordre et le gaspillage.

Les objets de valeur

Afin d'éviter tout risque de détérioration ou de disparition, vos enfants ne doivent pas venir dans l'établissement avec des objets de valeur (bijoux, baladeurs, jeux, gadgets électroniques). L'usage de tous ces objets est absolument interdit dans l'établissement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

L'établissement ne saurait être rendu responsable en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

Les téléphones portables

Ils doivent être éteints et non visibles à l'entrée et dans l'enceinte de l'établissement. Outre sa fonction de téléphone, ou pour envoyer des messages, il est souvent utilisé pour photographier, filmer, enregistrer des élèves, groupes d'élèves ou professeurs, au mépris de la loi et du respect du droit à l'image de ces personnes.

L'élève surpris en faisant usage de son téléphone portable (qu'elle qu'en soit la raison) se le fera saisir, mettre en sécurité et l'élève sera sanctionné. Les modalités et délais de restitution seront décidés au cas par cas.

Il en est de même pour tout objet connecté.

Entretien du matériel

Nous demandons aux parents de veiller à l'entretien régulier du matériel prêté par l'établissement (manuels scolaires) mais également aux diverses fournitures. Toute dégradation de matériel mis à la disposition des élèves (chaises, tables, bureaux, matériel technique et informatique, etc....) dans le collège sera sanctionnée et l'assurance responsabilité civile des parents pourra être engagée.

Les élèves doivent participer activement au maintien de la propreté des locaux.

Activités hors de l'établissement :

Des voyages, visites ou activités diverses peuvent être organisés par les professeurs pendant les horaires scolaires et font partie intégrante de l'enseignement. Ils ont donc un caractère obligatoire. Les règles de vie de l'établissement restent en vigueur hors de l'établissement pendant ces activités. Aucun élève ne peut quitter le groupe avant le retour du groupe au collège.

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation, de vie collective et de travail où chacun a le droit de réussir.

Cela implique que chacun respecte des règles communes permettant le "bien vivre ensemble" au collège.

- Respect des règles de la scolarité ;
- Respect des personnes ;
- Respect des biens communs.

RESPECT DES RÈGLES DE SCOLARITÉ :

Le droit de chaque élève à l'instruction suppose les devoirs suivants :

- ↻ Être présent et actif à toutes les heures prévues dans l'emploi du temps ;
- ↻ Respecter les horaires fixés ;
- ↻ Se présenter avec le matériel demandé ;
- ↻ Faire le travail dans les délais demandés par les enseignants ;
- ↻ Récupérer au plus vite cours et devoirs manqués après une absence ;
Le DST du mercredi sera récupéré par l'élève le jeudi ou le vendredi suivant, après les cours.
- ↻ Permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions (calme en classe) ;
- ↻ Éteindre son téléphone portable pour rester concentré sur son travail ;
- ↻ Se déplacer calmement d'une salle à l'autre lors des intercourrs, qui ne sont pas des temps de récréation ;
- ↻ Adopter une tenue vestimentaire propre, convenable et décente ;
- ↻ Avoir une tenue, pour les cours de sport, différente des vêtements portés le reste de la journée ;
- ↻ Être en possession de son carnet de correspondance à tout moment de la journée et le présenter à chaque personne qui le réclame ; Faire signer régulièrement par les parents les avis portés dans le carnet.
- ↻ Être en possession de son badge de cantine, en son état d'origine.

RESPECT DES PERSONNES :

Chaque individu travaillant au collège a le droit d'être respecté :

- ↻ Adopter un langage correct envers les adultes et les autres élèves ;
- ↻ Être attentif aux autres, respecter le droit à la parole de chacun ;
- ↻ S'interdire toute violence (verbale et physique) et harcèlement ;
- ↻ Signaler aux adultes toute forme de violence ou de harcèlement, toute activité ou jeu visant à blesser un camarade, physiquement ou moralement ;
- ↻ Éviter de porter des jugements sur les personnes ;
- ↻ Respecter le droit à la différence : de sexe, de couleur, d'opinion, de religion.

RESPECT DES BIENS COMMUNS :

Chaque individu a le droit de travailler dans un cadre agréable :

- ↻ Veiller à la propreté des locaux : salles, couloirs, cour, self, toilettes...et utiliser les poubelles ;
- ↻ Prendre soin du matériel commun mis à la disposition des élèves ; tables, chaises, matériel technique et informatique ;
- ↻ Respecter les manuels scolaires prêtés par l'établissement, ou présents dans les salles.

LES INTERDITS QUI EN DÉCOULENT :

Concernant le travail :

1. D'arriver en retard en cours.
2. De sortir de la classe, circuler dans les couloirs, aller aux toilettes ou à l'infirmierie (sauf urgence) pendant les heures de cours.
3. Utiliser son portable (communication, photographie...) ou tout objet connecté.
4. Bavarder et s'agiter en classe, en permanence.
5. Toute forme de tricherie (devoirs, falsification de signature...)

Concernant la tenue vestimentaire :

6. Les talons de plus de 4 cm.
7. Les jeans troués, ou tombants, les débardeurs, les t-shirts décolletés ou transparents, les mini jupes et les shorts, les joggings ou survêtements (en dehors des heures d'E.P.S.)
8. Le maquillage et toute inscription sur le corps.
9. Les gants, bonnets, capuches, casquettes... à l'intérieur des bâtiments.

Concernant le comportement :

10. Toute forme de brutalité, violence.
11. Le vol.
12. Fumer (y compris cigarette électronique) dans l'établissement et aux abords de celui-ci.
13. Les boissons alcoolisées.
14. Cracher, mâcher du chewing-gum.
15. Rester aux abords de l'établissement après la sortie.
16. Provoquer des nuisances sonores ou une gêne à la circulation des personnes sur le trottoir devant le collège et dans ses alentours.
17. Apporter des objets de valeur (risques de vol, détérioration).
18. Pour des raisons de sécurité, tout objet tranchant (couteau, canif) ou inflammable (déodorants en aérosols, correcteurs blancs liquides).
19. Les marqueurs et autres feutres indélébiles.
20. Le gaspillage alimentaire à la cantine.
21. Les jeux de balle, ballon dans la cour.
22. Rester dans les salles, dans les couloirs, les escaliers aux heures de récréation.
23. Toute démonstration d'affection entre élèves dépassant ce que la décence autorise dans un lieu scolaire.
24. La trousse usuelle ne doit contenir ni ciseaux, ni compas. Ces instruments seront regroupés dans une pochette à part.

LE NON RESPECT DE CES QUELQUES REGLES INDISPENSABLES A UNE VIE EN COMMUN BASEE SUR LE RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DE SON CADRE DE VIE ENTRAINERA DES SANCTIONS DIVERSES, SELON LA GRAVITE DE LA FAUTE OU SON CARACTERE DE RECIDIVE.

- REMARQUES - AVERTISSEMENT -CONSIGNE
- TRAVAUX D'INTERET GENERAL
- CONSEIL D'EDUCATION
- CONSEIL DE PROFESSEURS
- CONSEIL DE DISCIPLINE

Les remarques concernent les oublis, les travaux non faits, la tenue... L'avertissement est la première sanction de discipline, donné pour des manquements répétés, ou pour des motifs plus graves (insolence, irrespect, violence). Trois avertissements provoquent la convocation à un conseil d'éducation.

Le conseil de discipline du collège statuera, à la demande du chef d'établissement, pour des manquements graves à l'application du règlement. Il peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive

En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer celle-ci à titre conservatoire.

Signature de l'élève :

Signature des parents :